

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 1 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 26/01/2024. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 26/01/2024.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, Mme GOURIOU Véronique, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, M. CHARDRON Yann à M. GODREAU Bruno, Mme GAGNARD Sylvie à Mme HERMENAULT Aurélie, M. DAUDIN Francis à Mme SINNAEVE Emilie

Excusé(s) : M. GHYAMPHY Koffi

A été nommé(e) secrétaire : Mme BINARD Lydie

2024/024 – Budget Camping - exercice 2024 - ouverture par anticipation de crédits budgétaires - section d'investissement

Vu l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - article 37 (VD) stipulant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation de couvertures sur les bâtiments suivants :

- Bloc sanitaire bleu du camping -

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits nécessaires pour financer ces investissements au budget du Camping de l'exercice 2024,

Considérant que les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 - remboursement d'emprunts) s'élèvent à 348 116.90€ répartis comme suit :

CHAPITRES	CREDITS VOTES BP + DM 2023
20 Immobilisations incorporelles	12 000.00 €
21 Immobilisations corporelles y compris opérations	202 000.00 €
23 Immobilisations en cours y compris opérations	134 116.90 €
TOTAL	348 116.90 €
Montant maximal autorisé (25 %)	87 029.22€

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avant l'adoption du Budget Primitif 2024 du Camping, d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

Dépenses

C/ 2138 - Autres constructions : 27 110.07€

soit une ouverture de crédits d'un montant total de 27 110.07€, inférieur au plafond autorisé de 87 029.22 €

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 12/02/2024
Le Maire
Monique TROTIN



Secrétaire de séance
Mme BINARD Lydie